



**CONSEIL DE QUARTIER DE SILLERY
CONSEIL D'ADMINISTRATION
Le 14 mars 2023**

Troisième assemblée ordinaire du conseil d'administration du conseil de quartier de Sillery, tenue le mardi 14 mars 2023 à 19 h, au Centre communautaire Noël-Brulart, 1229, avenue du Chanoine-Morel, salle 107

PRÉSENCES

Mme Hélène Garant	Présidente (2024)
M. Luc Trépanier	Secrétaire (2023)
M. Hugues Beaudoin	Trésorier (2024)
Mme Mary Shee	Administratrice (2023)
Mme Danielle Chapleau	Administratrice (2023)
Mme Janet Drury	Administratrice (2024)
M. Julien Roy	Administrateur (2024)
M. Stéphane Lessard	Administrateur (2023)
Mme Nicole Lefebvre	Vice-présidente cooptée (2023)
Mme Muriel Gennatas	Administratrice cooptée (2023)
Mme Annie Bilodeau	Administratrice cooptée (2023)
Mme Maude Mercier-Larouche	Conseillère municipale, district Saint-Louis–Sillery

ABSENCE

IL Y A QUORUM

AUTRES PRÉSENCES :

Mme Cristina Bucica	Conseillère en consultations publiques
Mme Jocelyne Séguin	Secrétaire de rédaction

	Bureau de projet du tramway de Québec :
Mme Céline Schaldembrand	Conseillère en relations avec les communautés
M. Jérôme Poupy	Concepteur de l'insertion de tramway
M. Maxime Béland	Chef de tronçon, boulevard René-Lévesque

Outre les personnes mentionnées ci-dessus, 12 personnes assistent à l'assemblée.

Ordre du jour

- 23-03-01 Lecture et adoption de l'ordre du jour
- 23-03-02 Adoption du procès-verbal du 14 février 2023
- 23-03-03 Présentation - Insertion du tramway entre les avenues Myrand et Maguire
- 23-03-04 Information de la conseillère municipale
- 23-03-05 Questions et commentaires du public
- 23-03-06 Activités et suivis
- 23-03-07 Fonctionnement
- 23-03-08 Divers
- 23-03-09 Levée de l'assemblée

Procès-verbal

23-03-01 Lecture et adoption de l'ordre du jour

M^{me} Hélène Garant, présidente, ouvre la réunion à 19 h.

M. Julien Roy s'oppose à l'ordre du jour, par un point d'ordre, une discussion s'ensuit.

Mme Annie Bilodeau propose d'ajouter la résolution *Édifices en copropriété et espaces de stationnement* à l'ordre du jour.

M. Julien Roy s'oppose à cet ajout parce qu'il a été convenu qu'à la rencontre préparatoire que cette résolution ne serait pas adoptée ce soir. Aussi, la résolution a été transmise aux administrateurs seulement 30 minutes avant la présente rencontre.

Mme Garant précise que cette dernière résolution inclut également le problème des stationnements sur l'avenue Roger Lemelin. Les administrateurs ont reçu un courriel tardif, d'une lettre datée du 27 janvier 2023, en réponse à la résolution de Roger Lemelin, 21-CA-08, adoptée le 8 février 2022. Maintenant, des citoyens sont dans la salle...

Mme Nicole Lefebvre ajoute que nous pourrions au moins en discuter. M. Julien Roy se dit d'accord à cette proposition. Mme Mary Shee propose d'ajouter la résolution dans **Divers**.

Mme Annie Bilodeau, mentionne qu'elle avait lancé un appel à tous après avoir présenté le projet de résolution initial le 7 mars. Mesdames Janet Drury, Danielle Chapleau et Hélène Garant ont travaillé avec elle pour parfaire la résolution depuis le 8 mars. La majorité des administrateurs ont participé en posant des questions et en proposant des commentaires pour rédiger le projet de résolution.

La résolution *Édifices en copropriété et espaces de stationnement* est ajoutée dans **Divers**.

SUR UNE PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST RÉSOLU d'adopter l'ordre du jour qu'après dialogue et négociation à la condition que le sujet sur le stationnement et les vignettes de l'îlot Lapointe soit discuté dans le point *Divers* (23-03-08) et surtout pour respecter les citoyens qui se sont déplacés.

23-03-02 Adoption du procès-verbal du 14 février 2023

RÉSOLUTION 23-CA-10

SUR UNE PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'adopter le procès-verbal du 14 février 2023.

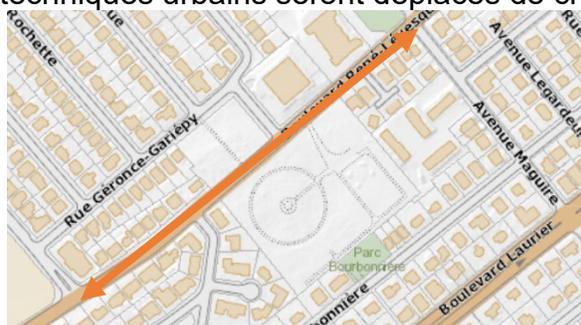
23-03-03 Présentation - Insertion du tramway entre les avenues Myrand et Maguire

La présentation est lancée à l'écran. L'insertion se fera sur le boulevard René-Lévesque en surface, en site propre, au centre de la chaussée en conservant une voie de circulation automobile de chaque côté dans les deux directions. Par rapport à l'actuel, il y aura toujours 4 voies de large, mais disposées différemment sur une emprise un peu plus large.



Figure 1. Insertion du tramway à l'angle des rues Maguire et Painchaud (à droite)

La plateforme du tramway sera exclusive et fiabilisée en ce sens que les réseaux techniques urbains seront déplacés de chaque côté pour laisser libre le dessous de la plateforme. Les fils aériens seront enfouis.



L'insertion à la hauteur de Maguire/Painchaud sera traversante pour tous les modes (piétons, cyclistes, automobiles). Des saillies de trottoirs de part et d'autre de la plateforme permettront une traversée piétonne du boulevard plus sécuritaire et segmenté au besoin.

Une station de vélo sera aménagée à l'angle nord-ouest de l'intersection pour permettre le rangement sécuritaire des vélos et favoriser l'intermodalité.

Le déneigement du corridor du tramway sur le boulevard René-Lévesque se fera de manière synchronisée. La plateforme sera déneigée d'abord avec de l'équipement spécialisé qui poussera la neige sur les côtés. Les trottoirs et les voies de circulation seront ensuite dégagés. Mme Garant s'informe du bruit causé par l'entretien du tramway l'hiver occasionné par le passage continu du tramway durant les nuits de chute de neige importante ou de verglas. De plus, elle se demande si les véhicules d'entretien rudimentaire observés dans des villes européennes seront adéquats en villes nordiques. Nous sommes la cinquième ville au monde à recevoir en moyenne plus de trois mètres de neige annuellement. Nous avons une expertise reconnue en matière de véhicules de déneigement. Allons-nous devoir développer notre propre équipement d'entretien sur rails ?

La conception de l'insertion du tramway tient compte des planifications actuelles et projetées de la Ville afin que toutes les infrastructures soient en place pour finaliser à terme les aménagements projetés. Les liens cyclables représentés à l'intersection (figure 1) sont tels qu'ils apparaissent au plan directeur du réseau cyclable.

À la hauteur des cimetières **Saint-Michel-de-Sillery** (1855) au sud et **Beth Israël Ohev Sholom** (1898) au nord du boulevard René-Lévesque et jusqu'à la rue du Parc-Gomin, sur une distance d'environ 200 mètres, l'insertion du tramway ne se fera plus en mode propre, mais en mode banal en ce sens que le tramway et les véhicules circuleront dans un même espace.

Cette disposition a été retenue en raison de la configuration exceptionnelle des lieux. Il s'agit d'un court tronçon sans commerce et peu de résidences, d'entrées ou sorties de sorte qu'il permettra le passage du tramway et des véhicules dans la même emprise que l'actuelle de manière à préserver l'intégrité des deux cimetières.

L'accès à la zone banalisée sera géré à chaque extrémité par des feux de circulation. Le passage du tramway demeurera prioritaire. La vitesse sera réduite à 30 km/h. Une bordure axiale surélevée au centre de la chaussée empêchera la traversée du corridor du tramway et les dépassements. Chaque voie pourrait être vue comme un sens unique où seul le virage à droite sera possible.

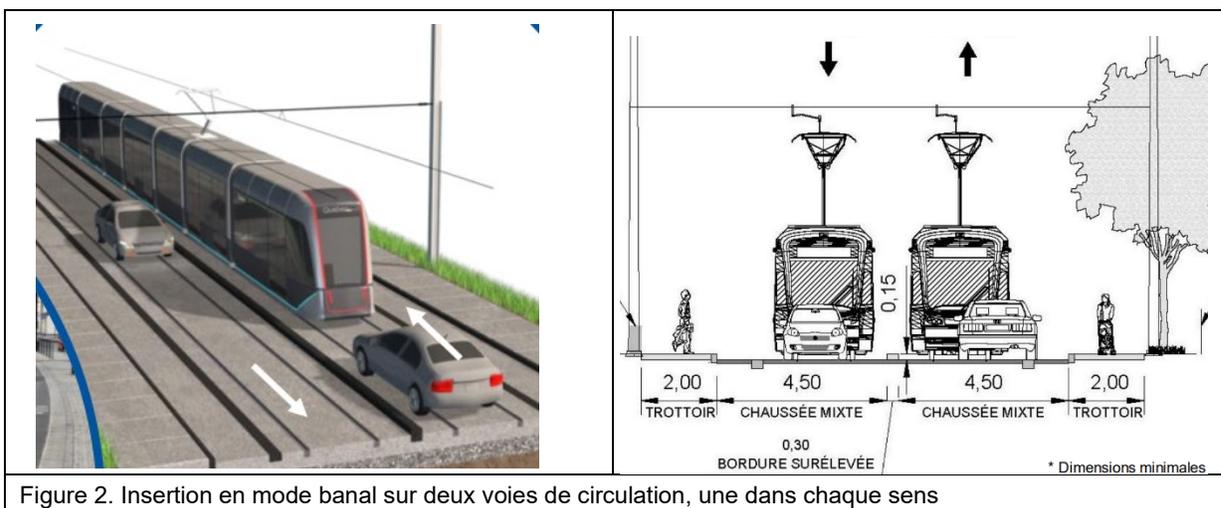


Figure 2. Insertion en mode banal sur deux voies de circulation, une dans chaque sens

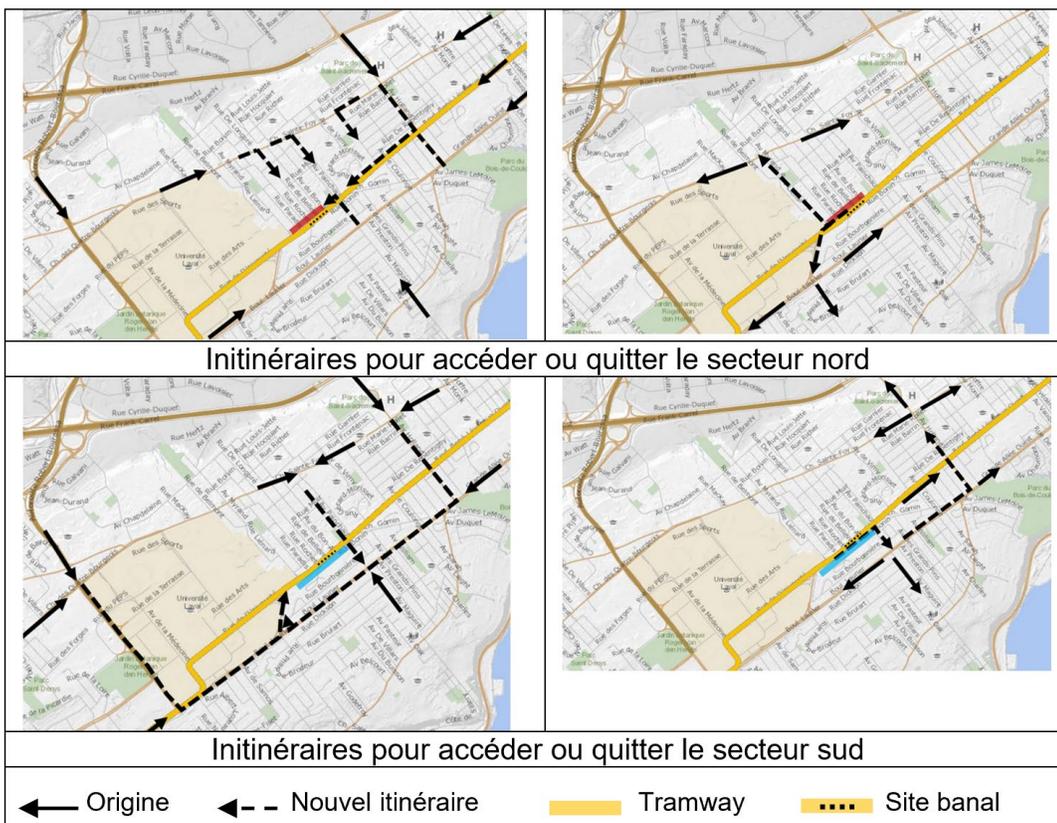
Les cyclistes pourront circuler dans l'espace de 1,5 m de largeur séparant le trottoir du corridor du tramway. Il n'y aura pas de marquage au sol. Le tramway devra à certains moments laisser la priorité aux cyclistes. La circulation à vélo sera plus difficile en hiver.

La vitesse des véhicules sur le boulevard René-Lévesque sera modulée en fonction des types d'insertion et variera entre 20 km/h dans le secteur des rues partagées à la hauteur de l'avenue Cartier, 30 km/h dans les zones banalisées et les zones de transition et 50 km/h dans les autres zones.

Dans le secteur de la zone banalisée, l'accessibilité véhiculaire par le boulevard René-Lévesque se fera en empruntant un des axes traversants pour rejoindre le boulevard. Comme seul le virage à droite est permis, il faudra circuler d'est en ouest pour accéder ou pour quitter le secteur nord par l'avenue du Bon-Air (en rouge), et inversement, il faudra circuler d'ouest en est pour accéder ou pour quitter le secteur sud par la rue du Parc-

Gomin (en bleu). On estime que le débit de circulation ainsi généré aura peu d'incidences sur le parcours du tramway.

Voir les cartes ci-dessous.



Le conseil de quartier s'interroge aussi sur les contraintes apportées par les virages à gauche, particulièrement l'accessibilité de l'avenue commerciale Myrand.

Mme Drury souhaiterait connaître les projections de débit véhiculaire dans ou à proximité du quartier à la suite de l'implantation du tramway, Mme Mercier-Larouche va faire une demande en ce sens au *Service du transport et de la mobilité intelligente* (STMI).

Elle précise que des mesures d'apaisement, les dos-d'âne et les bacs à fleurs, sont à prévoir sur les rues de transit impactées par un débit véhiculaire supplémentaire. La population sera consultée par secteur ou par quartier. Des préoccupations sont plus particulièrement exprimées à propos de l'axe Holland du quartier Saint-Sacrement. M. Lessard rappelle que l'avenue Holland est déjà saturée aux heures de pointe, que ces mesures n'y changeront rien. M. Lessard est contre un projet de tramway, mais il serait plus favorable pour un tram-train.

En terminant, on mentionne qu'il n'y aura pas de travaux préparatoires dans la zone banalisée. Ces travaux seront réalisés en même temps que les travaux d'infrastructure du tramway.

Les travaux en cours dans les secteurs de la Place Sainte-Foy et du Grand Théâtre sont en voie d'être terminés. Mme Garant s'informe si les travaux sur l'avenue Charles-Huot

sont en lien avec l'insertion du tramway pour sécuriser un axe nord-sud. La réponse reçue est négative.

Les travaux préparatoires à venir dans le secteur de l'avenue Lavigerie et de la route de l'Église auront lieu entre avril et octobre 2023 et ceux prévus dans le secteur de l'avenue Cartier et de la rue Crémazie, entre avril 2023 et le début 2024.

Un administrateur demande des explications sur la différence entre l'insertion banal au sol près des cimetières et en mode propre partagé sur une dalle de béton de 5 cm (2 pouces), contrairement à 15 cm (6 pouces) normalement, permettant ainsi la circulation et les traversées sur l'avenue Cartier.

Des [séances d'information et d'échanges](#) se tiendront à ce sujet le 3 avril prochain pour le secteur de Sainte-Foy et le 13 avril pour le secteur de Montcalm. Les séances à l'intention des commerçants auront lieu respectivement les 6 et 14 avril. Les séances sont en mode virtuel. Il faut s'inscrire au préalable.

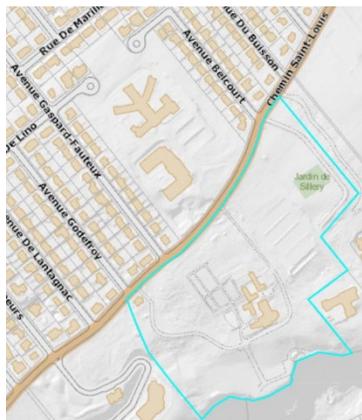
23-03-04 Information de la conseillère municipale

Parcs canins – L'analyse des résultats de la démarche de conception pour les parcs canins est en cours à la Ville.

Collecte des résidus alimentaires ([page web](#)) – Plusieurs n'ont pas reçu leur bac et leurs sacs mauves (25 % des personnes présentes, résidant de Parc-Champoux, Charles-Huot et René-Lévesque). Les citoyens concernés sont invités à appeler au 311.

Quant au compostage, Mme Mercier-Larouche indique que la biométhanisation ne produit pas de compost comme tel, mais un sous-produit de matières non digérées appelé digestat, lequel est trop immature pour être utilisé. La Ville réfléchit actuellement sur la transformation possible du digestat.

Traverse piétonne et vélo-piétonne – Comme mentionné en février, une demande citoyenne a été faite pour aménager une traverse piétonne sur le chemin Saint-Louis, à la hauteur du domaine Catarauqui. Un passage à niveau pour vélo-piétonne serait également requis à la hauteur de l'avenue du Buisson pour relier la piste cyclable des *Grands-Domains* et de l'axe Marie-Victorin (voir la résolution [23-CA-11](#) plus loin).



Deux rencontres ont déjà eu lieu avec des représentants des résidents retraités du *Chartwell Appartements de Bordeaux* concernant leurs besoins en sécurité piétonne.

Projet de tramway – La Ville tiendra le 17 avril 2023 un comité plénier pour faire le point sur le projet ([communiqué](#)).

Parc Saint-Michel – Une séance d'information est en cours de planification. Elle devrait avoir lieu en avril, par vidéoconférence.

Monument de Sainte-Jeanne-d'Arc – M. Beaudoin s'interroge sur la façon d'accéder à la propriété municipale (lots 6030622 et 6030623) qui se trouve en bordure de la falaise, derrière le *Domaine-de-Sillery* sis au 1471-1499, avenue Roger-Lemelin. La propriété recèle le monument de Sainte-Jeanne-d'Arc qui fait partie du patrimoine du Québec (voir la figure suivante). Il serait intéressant pour le public de pouvoir accéder à cet endroit.



Terrain appartenant à la Ville d'une superficie de 14 442 m².

Qualité de l'air – M. Beaudoin s'interroge sur la qualité de l'air dans le secteur de Sillery et sur la localisation des stations de mesure. Mme Mercier-Larouche indique que la station la plus proche se trouve au Collège Saint-Charles-Garnier, mais que la Ville souhaite qu'il y en ait d'autres sur l'ensemble de son territoire.

M. Beaudoin insiste sur la nécessité d'avoir des mesures précises de la pollution. Il serait essentiel de mieux connaître la nature, l'importance et la source de ces pollutions. Ces données sont essentielles pour mettre en place des mesures correctrices et réduire les risques sur la population.

La *Direction de la santé publique* du CIUSSS-CN a rendu publics hier les deux rapports produits dans le cadre du projet *Mon environnement, ma santé* (MEMS) ainsi que les [faits saillants et les recommandations](#) ([publications 2013](#)). Deux recommandations concernant plus particulièrement les particules fines émises par la circulation routière et par le chauffage au bois.

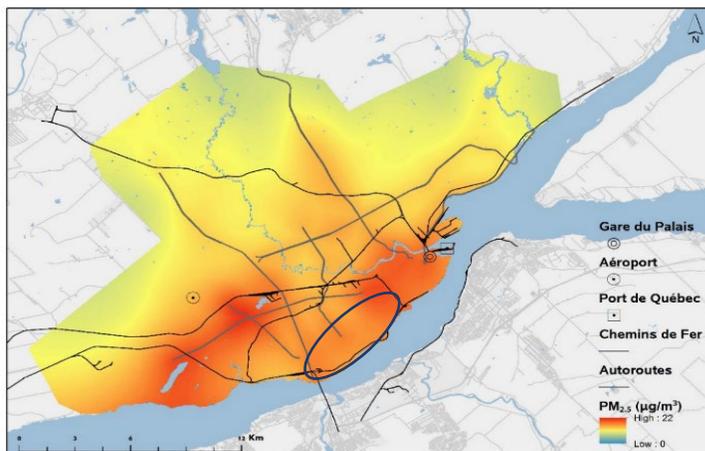


Figure 1. Variabilité spatiale des concentrations moyennes annuelles de particules fines ($\mu\text{g}/\text{m}^3$) à Québec, modélisées à partir des données de l'échantillonnage mobile, 2019-2020

○ District de Saint-Louis–Sillery

Une carte des concentrations moyennes annuelles de particules fines publiée dans les recommandations montre que tout le district de district Saint-Louis–Sillery est dans une zone de concentration de particules (zone orange). Le taux de particules fines et le nombre de journées de mauvaise qualité de l'air par année enregistré à la station au Collège Saint-Charles-Garnier sont plus élevés que pour le Vieux-Limoilou.

Rue Sheppard – La Ville a annoncé des travaux cet été sur la rue Sheppard entre l'avenue Maguire et l'avenue du Chanoine-Morel. Ces travaux ne sont pas reliés au projet de l'école Saint-Michel. Mme Mercier-Larouche s'informe sur la nature des travaux.

23-03-05 Questions et commentaires du public

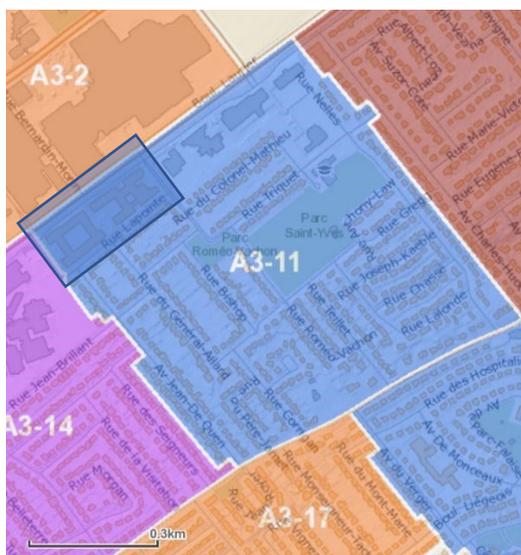
Îlot Lapointe – Une problématique de stationnement sur rue avait été rapportée au conseil de quartier en [septembre 2022](#) sur l'avenue Jean-De Quen et dans le secteur de l'îlot Lapointe, à proximité des nouveaux immeubles résidentiels *Mû* et *Ékla*. Mme Mercier-Larouche considérait que la pleine utilisation des stationnements sur rue semblait résulter en grande partie du fait que les propriétaires de maison unifamiliale se procurent des vignettes pour pouvoir stationner dans la rue et louer leur stationnement privé, une pratique que la Ville ne peut interdire parce qu'elle ne peut la contrôler. À la lumière des chiffres révélés ce 15 mars, il appert que c'est 12 vignettes qui ont été émises dès le début pour l'immeuble *Mû* et non pas 1.

Un citoyen (M. François Rochette) revient sur ce sujet. Il n'est pas contre le projet de tramway, la densification ou le projet immobilier éventuel sur le terrain de l'église Saint-Yves. Il signale toutefois une problématique en lien avec la densification soit la possibilité pour les résidents des édifices qui disposent de stationnement intérieur de se procurer des vignettes de stationnement sur rue parce que la Ville n'impose pas de restriction comme elle le fait dans d'autres secteurs, zone 11.

Le citoyen fait valoir que les propriétaires de maisons unifamiliales déboursent approximativement 20% de l'achat de leur propriété pour leur stationnement privé et qu'ils payent annuellement les taxes municipales afférentes. Un système ouvert de vignettes engendre une forme d'iniquité sociale parce que les résidents des édifices qui se procurent des vignettes n'ont pas à assumer les frais reliés au stationnement privé. Ces frais sont payés par les propriétaires des édifices. Il se crée deux classes de citoyens-propriétaires, ceux qui assument les coûts de leur stationnement privé et ceux qui les évitent en profitant du système de vignettes offert par la Ville.

Une pétition dénonçant cette situation a été déposée par le secteur Saint-Yves auprès de l'Arrondissement en septembre dernier afin que celle-ci ferme l'accès aux vignettes pour

les édifices qui disposent de stationnement intérieur. 75% des résidents du secteur ont signé la pétition.



Mme Mercier-Larouche mentionne que suite à la rencontre l'automne dernier de la Ville avec Mme Bilodeau et quelques citoyens, la Ville a été sensibilisée à la problématique et a demandé aux compagnies de location de *Mû* et d'*Ekla* d'informer les propriétaires et les locataires des édifices qu'ils devaient prendre un stationnement intérieur avant de se procurer une vignette de stationnement sur rue. La Ville a aussi mis en place une formule de suivi des vignettes dans la zone **A3-11** à l'intention des élus de l'arrondissement afin de pouvoir détecter et de prendre en charge toute augmentation massive de vignettes.

Mme Mercier-Larouche regrette qu'on ne l'ait pas informé plus tôt que le sujet serait abordé ce soir

Date	Nombre de détenteurs de permis - Zone A3-11				
	Mû	Ekla	Rue Lapointe	Autres	Total
12 septembre 2022	11	1	3	88	103
24 octobre 2022	13	1	1	57	72
17 janvier 2023	20 (1)	1	1	60	82
15 mars 2023	23 (1)	1	1	69	94

(1) Détenteur détenant deux permis

parce qu'elle aurait apporté les chiffres dont elle dispose. Elle affirme suivre le dossier de près. Elle a toutefois mentionné qu'il n'y avait que 5 vignettes ce qui n'était pas la bonne information.

Elle transmet les chiffres en date du 15 mars 2023 au lendemain de l'assemblée. Ce n'est pas 5, mais plutôt 23 vignettes à ce jour, soit plus de 24% de toutes les vignettes vendues pour le territoire qui ont été achetées par des résidents du *Mû*. Une augmentation qui a doublé au cours des derniers mois et se concentre dans les rues autour du complexe *Mû*. À ce jour, 61 logements sont encore disponibles dans cet édifice ce qui permet de projeter l'apparition de voitures supplémentaires à venir.

M. Roy souhaiterait avoir des données plus détaillées sur l'ensemble des cases de stationnement offertes pour pouvoir déterminer s'il manque de stationnements dans le secteur.

Le citoyen insiste parce que la disparition prochaine du petit boulevard Laurier avec la venue du tramway va déplacer la problématique du stationnement de l'îlot Lapointe plus loin à l'intérieur du quartier sur les rues Ménard, Lapointe et Jean-De Quen notamment.

Les citoyens souhaiteraient que les vignettes ne soient accessibles aux résidents de l'îlot Lapointe que s'ils peuvent faire la preuve qu'il n'y a plus de stationnements accessibles dans leur immeuble tel qu'exigé par la Ville dans **la zone 11** de l'Arrondissement de La

Cité-Limoilou à Québec. Les échanges s'intensifient entre un citoyen (M. Rochette) et la conseillère.

Mme Mercier-Larouche suggère au citoyen de se présenter à la séance du conseil municipal du 4 avril prochain concernant les travaux prévus en 2023 dans le secteur de Sainte-Foy pour poser des questions et faire part de ces préoccupations.

Un autre citoyen (M. Frédéric Paul), ancien membre du conseil d'administration, rappelle les consultations publiques entourant le [Plan particulier d'urbanisme du plateau centre de Sainte-Foy](#) qui a été adopté en 2012.

Les citoyens avaient alors exprimé plusieurs préoccupations concernant le stationnement de l'îlot Lapointe (ci-contre, extrait du [rapport annuel 2012 du conseil de quartier](#), p.12).

La Ville avait indiqué lors des consultations qu'il n'y aurait pas d'accès aux vignettes pour l'îlot Lapointe. Malheureusement, l'information n'a pas été consignée nulle part et dix ans plus tard, les vignettes sont devenues accessibles.

M. Marc Des Rivières, directeur du STMI, a clairement spécifié lors d'une rencontre en 2012 dans le cadre de l'élaboration du PPU que la Ville a le pouvoir de retirer le droit d'accès aux vignettes pour un quadrilatère précis ou pour des immeubles en particulier. Il suffit qu'elle ait la volonté de le faire. Les citoyens souhaiteraient que la Ville exerce ce pouvoir comme elle s'engageait à le faire lors des consultations publiques.

Un autre citoyen déplore que l'aménagement paysager face aux maisons de la rue Lapointe ne reflète pas les images promues sur le site actuel web de *Mû*. Il déplore également l'intégration de cet immeuble dans le quartier et le choix des matériaux.

Zone 11 - Arrondissement de La Cité-Limoilou

Les personnes habitant la [zone 11 dans l'arrondissement de La Cité-Limoilou](#) ont droit à une seule vignette par adresse municipale, et ce, uniquement si leur **bail de location** ou le **contrat d'achat de leur condominium** n'inclut pas un stationnement privé. Elles doivent **obligatoirement** présenter l'un de ces deux documents lorsqu'elles déposent une demande, en plus des documents requis mentionnés ci-bas.

anciens quartiers, d'obliger les promoteurs de ces grands projets immobiliers à aménager

Les sorties et entrées de stationnements seront en priorité sur ce même boulevard Laurier.

Les citoyens sont toujours inquiets sur ce dernier point étant donné que ceux-ci demandaient des entrées et sorties seulement sur le boulevard Laurier et aucune entrée et sortie sur les rues secondaires perpendiculaires à celui-ci. Les problèmes de circulation que les citoyens subissent présentement seront accentués si l'on permet l'ouverture des stationnements autrement que sur le boulevard Laurier. Le CQS va suivre ce point avec attention, car l'impact sera majeur pour tout le quartier. Un autre point à surveiller est celui du développement de l'îlot Lapointe qui devra se faire en respect avec les citoyens. Il faudra s'assurer que les propriétaires de maisons résidentielles ne soient pas pris en otage par les promoteurs. Des règlements de la Commission d'urbanisme et de conservation de Québec sont attendus en 2013 pour bien encadrer ce dernier point.

Illustration 1, Vue d'ensemble de la volumétrie de l'îlot Lapointe.



Source : Ville de Québec, 2012.

Mme Bilodeau remercie les gens qui se sont présentés ce soir pour discuter de la problématique à la demande du conseil de quartier. Outre la résolution sur ce sujet dont il sera question plus tard, elle ajoute qu'il pourrait y avoir dans le secteur une meilleure surveillance des temps de stationnement pour les véhicules qui ne disposent pas de vignettes.

Mme Garant fait le parallèle entre la problématique de *Mû* et le *Domaine-de-Sillery*, la résolution proposée demandait de bien prévoir la circulation automobile dans les

des sorties et des entrées sécuritaires afin de minimiser l'impact sur la circulation locale et de posséder des places de stationnements puisque le stationnement sur rue est déjà restreint dans les vieux quartiers. Que l'on ne puisse comparer l'ajout de projets immobiliers importants en cours à Sillery à la situation prévalant à Limoilou, parachuter 200 à 400 condominiums est loin d'être une situation de rue conviviale ou partagée !

Car construire des stationnements souterrains coûte excessivement chers socialement et l'usage d'une voiture est un luxe, pas une obligation. L'utilisateur devrait être en mesure d'assumer les coûts non seulement de son entretien, mais également de stationnement.

Est-ce que la société doit assumer les coûts du stationnement sur rue actuellement offert au rabais dans un secteur en forte densification motivé par l'aménagement d'un transport structurant ? Si c'est un gain en mobilité active, où est l'équité ?

Mme Drury s'excuse auprès de Mme Mercier-Larouche de ne pas l'avoir avisée que le sujet allait être traité ce soir. Il avait été décidé à la rencontre préparatoire du 7 mars de ne pas adopter une résolution sur ce sujet ce soir, 14 mars.

Avenue Roger-Lemelin (résolution) – Mme Garant fait lecture de la [lettre transmise par la Ville le 27 janvier 2023](#) en réponse à la résolution 22-CA-08 appuyant la pétition signée par plusieurs résidents de l'avenue Roger-Lemelin (voir le procès-verbal du [8 février 2022](#)).

Mme Garant précise que la lettre a été transmise aux administrateurs, un mois après sa réception soit le 3 mars 2023 par madame Bucica, d'où la difficulté de répondre, de formuler une résolution lors de la rencontre préparatoire, d'aviser les citoyens et/ou de prévoir leur présence et d'aviser avec courtoisie notre conseillère municipale le cas échéant. Cependant comme la pétition a été envoyée il y a plus d'un an, et que cette situation perdure depuis de nombreuses années, les citoyens ont fait de nombreuses plaintes au 311, il n'y a pas d'accessibilité sociale et finalement peu de respect des lieux, alors reporter la prise en main de ce dossier qui traîne aurait été un manque de considération envers ces citoyens lésés.

La réponse d'ailleurs du *Service du transport et de la mobilité intelligente, Division de la planification, du transport et de la conception routière* est décevante, même blessante alors qu'un sens unique semble s'imposer de facto et que peu de considération n'est apportée au problème de stationnements des anciens résidents ou locataires de cette rue ancienne.

Une citoyenne revient sur la problématique de la circulation et du stationnement sur l'avenue Roger-Lemelin. Elle ajoute que le flux de voitures entrant et sortant du Domaine-de-Sillery est non sécuritaire et qu'il y a eu déjà accrochages et bris de véhicules ainsi que des piétons sont couramment mis en danger à cette intersection achalandée du chemin Saint-Louis (devant la quincaillerie), alors que certains résidents du Domaine-de-Sillery suggéraient l'ajout d'un feu de circulation. Elle ne comprend pas pourquoi, à la suite du dépôt de la pétition et des recommandations clairement formulées quant à la mise en place d'un sens unique, la Ville a plutôt installé un panneau interdisant le stationnement, mais seulement devant l'immeuble du 1465, avenue Roger-Lemelin où elle réside. Elle n'a eu aucune réponse de la Ville sauf celle partagée par le conseil de quartier.

Chemin Saint-Louis – Un citoyen résidant à l'intersection du chemin Saint-Louis et de



l'avenue Charles-Fitzpatrick a contacté à de nombreuses reprises le 311 pour signaler le problème flagrant de sécurité routière à l'arrêt de bus Pères Maristes aux heures d'entrée et de sortie des classes. Mme Mercier-Larouche fait remarquer que toute l'avenue Charles-Fitzpatrick est connue pour ces excès routiers. Elle a fait des démarches auprès du STMI pour revoir l'aménagement de ce secteur afin de le rendre plus sécuritaire. Cela fera bientôt partie des priorités du STMI.

En raison de l'heure avancée seule quelques points à l'ordre du jour qui suit sont traités. La présidente demande de passer à l'adoption des résolutions.

M. Lessard insiste pour une présence policière plus intensive à cet endroit. Mme Mercier-Larouche va faire la demande, mais ne peut garantir le résultat.

23-03-06 Activités et suivis

Mme Janet Drury propose de reporter l'adoption de la résolution *Édifices en copropriété et espaces de stationnement*, qui concerne des préoccupations exprimées par des citoyens ce soir (Îlot Lapointe, avenue Roger-Lemelin) sous le point *Questions et commentaires du public*. Étant donné que la salle va fermer dans seulement six minutes, elle propose de procéder à l'adoption des résolutions au sujet du passage vélo-piéton sur le chemin Saint-Louis et relative à la démolition des immeubles. Les autres activités et suivis prévus à l'ordre du jour n'ont donc pas pu être traités.

➤ Mobilité et environnement

Résumé des consultations publiques

s.o. (Pesticides, Itinérance, Matières résiduelles, Déneigement, Foresterie urbaine)

Politique de verdissement de la Ville

s.o.

➤ Urbanisme et aménagement

Demande d'information terrain Domaine de Sillery

s.o.

Résolution passage vélo-piéton chemin Saint-Louis

Tel que mentionné en [février dernier](#), une traverse vélo-piétonne est proposée à la hauteur de l'avenue du Buisson pour relier la piste cyclable des *Grands-Domains* à l'axe Marie-Victorin et pour répondre aux besoins des résidents de *Chartwell Appartements de Bordeaux* pour retraités et des résidents de Benmore. Mme Drury dépose une proposition de résolution en ce sens.

RÉSOLUTION 23-CA-11

Concernant une demande à la Ville pour un passage vélo-piéton sur le chemin Saint-Louis, à la hauteur de l'avenue du Buisson.

SUR UNE PROPOSITION de Mme Janet Drury DÛMENT APPUYÉE par Mme Mary Shee IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de demander à la Ville d'évaluer la pertinence d'aménager un passage (traverse sécuritaire sur la chaussée) piéton-cycliste sur le chemin Saint-Louis à la hauteur de l'avenue du Buisson et de mettre à jour la planification des rues et parcours cyclables actuels et projetés dans le PPU de Sillery, telles qu'illustrées par les cartes n° 23, Sentier linéaire de la falaise et liens nord-sud, n° 26, Réseau cyclable actuel et projeté au PDRC (2008) et n° 27, Plan synthèse des rues et parcours cyclables et piétonniers projetés.).

Voir la résolution et ses considérants en annexe en page 16.

Résolution relative à la démolition des immeubles

En continuité de la résolution 22-CA-49 ([novembre 2022](#)) concernant des recommandations formulées à la Ville pour l'encadrement de la démolition sur le site patrimonial de Sillery, Mme Shee dépose une nouvelle proposition de résolution.

Le grand changement apporté par la Loi 69 modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives sanctionnées le 1er avril 2021 est qu'avant d'accorder un permis de démolition, le projet de remplacement doit être connu.

Advenant que la démolition et le projet de remplacement soient acceptables, un avis public paraîtra sur le site web de la Ville et une affiche sera apposée sur le bâtiment visé pour la démolition. Les citoyens auront alors 10 jours à partir de la date de l'avis public pour faire ouvrir un registre référendaire et s'opposer à la démolition.

Cette façon de procéder obligera les citoyens et les organismes qui se consacrent à la protection du patrimoine à exercer une vigilance extrême pour réagir à tout projet de démolition.

Mme Shee suggère donc de demander à la Ville de faciliter le processus pour le site patrimonial de Sillery en communiquant directement les avis publics au conseil de quartier de Sillery et en mettant en place un mécanisme de communication concernant les éventuelles démolitions.

RÉSOLUTION 23-CA-12

Concernant une demande à la Ville pour transmettre les avis publics de démolition au conseil de quartier, désigner un agent de liaison et expliciter les raisons justifiant une démolition sur le site patrimonial de Sillery

SUR UNE PROPOSITION de Mme Mary Shee DÛMENT APPUYÉE par Mme Janet Drury IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de demander à la Ville de porter une attention particulière au site patrimonial déclaré de Sillery (1964) et de faire preuve de transparence quant aux raisons justifiant l'approbation des demandes de *permis de démolition* ; de nommer en amont, un agent de liaison afin de permettre une meilleure communication avec les citoyens concernant les éventuelles démolitions ; de transmettre

directement au conseil de quartier les avis publics concernant les démolitions afin qu'il puisse répondre de façon adéquate et en temps opportun.

Voir la résolution et ses considérants en annexe en page 19.

Suivi comité de liaison du tramway

s.o.

➤ **Histoire, patrimoine, culture**

Plaque commémorative, ici j'ai vécu

s.o.

Visite du diocèse

s.o.

➤ **Communautaire, parcs et loisirs**

s.o.

➤ **Rapport annuel et assemblée générale**

s.o.

23-03-07 Fonctionnement

➤ **Secrétariat**

s.o.

➤ **Trésorerie**

RÉSOLUTION 23-CA-13

SUR UNE PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement de 106,50 \$ pour la rédaction du procès-verbal du 14 mars 2023.

RÉSOLUTION 23-CA-14

SUR UNE PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser un engagement financier de 400,00 \$ pour la révision du rapport annuel.

RÉSOLUTION 23-CA-15

SUR UNE PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU d'autoriser le paiement de 8,29 \$ pour des frais de papeterie à M. Trépanier.

➤ **Documentation**

Mme Garant a remis à la conseillère, Mme Maude Mercier-Larouche, l'analyse sur les qualités architecturales, aujourd'hui devenu patrimonial immatériel, de l'aréna Jacques-Côté réalisé en 2009 par des finissants de l'École d'architecture de l'Université Laval.



Source : Sybil Saint-Pierre, Aréna Jacques-Côté de Sillery, Thèse pour l'obtention du grade de maîtrise, UL, 50 p., 2009.

Ce document a déjà été déposé à Mme Mélanie Coulombe-Leduc, responsable du patrimoine et de l'urbanisme au comité exécutif de la ville de Québec, lors de la consultation publique sur la nouvelle réglementation de la Ville en lien avec l'adoption de la loi 69 en site patrimonial de Sillery, réflexion sur l'usage de lieu en friche puisque l'aréna est aujourd'hui démolé.

Pour plus de détails : https://www.arc.ulaval.ca/files/arc/projetssetudiants/2009/StPierre_Sybil.pdf

23-03-08 Divers

Résolution sur les édifices en copropriété et les espaces de stationnement

Mme Bilodeau fait un résumé de la proposition qui demande à la Ville de faire part de sa vision du *plan de densification* existant et projeté pour le quartier, de planifier la circulation automobile dans les quartiers qui accueillent d'imposants projets immobiliers et d'aménager des entrées et des sorties qui minimiseront l'impact sur la circulation locale.

M. Beaudoin n'est pas contre la densification, car elle devrait conduire à un réaménagement des services et donc à une réduction des nuisances causées par les automobiles. Dans les faits c'est exactement le contraire qui se passe. En conséquence, la Ville devrait réévaluer son modèle de densification. Mme Mercier-Larouche affirme que pour ses nouveaux développements, la Ville vise une réduction de l'utilisation de l'automobile. Selon M. Beaudoin, cela ne fonctionne manifestement pas pour l'ilôt Lapointe.

Certains membres estiment que la résolution devrait être retravaillée pour être plus précise. L'adoption est reportée à une date à déterminer.

En effet, Mme Shee propose de reporter l'adoption de la résolution au 11 avril 2023. Mme Garant précise que nous avons ajouté une rencontre du conseil de quartier au dernier AGA justement pour régler un problème similaire, adoption du PV de mars 2022. Elles vérifient auprès de Mme Bucica si cela peut se faire. Mme Bucica mentionne qu'il faudrait se rencontrer avant l'AGA.

Mme Séguin indique que de toute façon, le CQS devra se rencontrer à l'avance pour adopter le rapport annuel et que ce pourrait donc être fait en même temps.

Mme Mercier-Larouche mentionne également que même si la résolution n'a pas été adoptée ce soir par le conseil de quartier et que certains des administrateurs ne seront peut-être plus dans le conseil de quartier, il y a toujours des alternatives pour que les citoyens puissent être entendus, ils peuvent notamment envoyer un courriel à la Ville ou déposer une lettre signée par les citoyens au conseil d'arrondissement où siègent les quatre élus qui prennent la décision de l'octroi des vignettes. Elle ajoute que c'est dans le

débat qu'on évolue, elle remercie les citoyens pour le travail accompli et réitère son respect pour tous les citoyens qui sont engagés et s'impliquent auprès du conseil de quartier.

23-03-09 Levée de l'assemblée

L'ordre du jour n'étant pas épuisé, mais vu l'heure tardive, SUR UNE PROPOSITION DÛMENT APPUYÉE, IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU de lever la séance à 22 h 20. L'assemblée générale annuelle aura lieu le mardi 11 avril 2023.

Mme Hélène Garant

Présidente

M. Luc Trépanier

Secrétaire

C:\Users\Utilisateur\Dropbox\Luc-dossiers\Conseil de Quartier de Sillery\PV du CQS 2023\03 PVCQS-2023-03-14 CA_non adopté 3.docx

Résolution 23-CA-11

 <p>CONSEIL DE QUARTIER DE SILLERY</p>	<p>ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE Édifice Andrée-P.-Boucher 1130, route de l'Église Québec (Québec) G1V 4X6</p>	<h2>Résolution</h2>
---	---	---------------------

Conseil d'administration
du **Conseil de quartier de Sillery**
(CQS)

Extrait du procès-verbal de la deuxième assemblée du *Conseil de quartier de Sillery* tenue le
mardi **14 mars 2023** à 19 h, en présentiel.

**PASSAGE PIETON-CYCLISTE
SUR LE CHEMIN SAINT-LOUIS
SITE PATRIMONIAL DECLARE DE SILLERY**

RÉSOLUTIONS 23-CA-11

ATTENDU QUE le Conseil de quartier de Sillery (CQS) se préoccupe de la sécurité des citoyennes et citoyens sur les voies publiques.

ATTENDU QUE le chemin Saint-Louis (chemin du Roy) est un boulevard urbain très fréquenté par le camionnage, souvent congestionné, où la limite actuelle de vitesse est de 50 km/h;

ATTENDU QUE les différentes phases de travaux prévues pour l'insertion du tramway augmenteront prochainement la circulation sur cet axe et que de nouvelles configurations remplaceront par la suite les modèles de circulation actuels;

ATTENDU QUE la Ville prévoit aménager un vélo-boulevard sur l'axe Marie-Victorin, qui permettrait aux cyclistes d'éviter de circuler sur la bande cyclable, trop étroite, du chemin Saint-Louis;

ATTENDU QUE l'avenue du Buisson fait le lien entre la nouvelle piste cyclable des Grands-Domains au sud du chemin Saint-Louis et le projet d'axe Marie-Victorin au nord;

ATTENDU QUE lors de la séance du conseil de quartier, le 14 février dernier, un représentant des résidents du *Chartwell Appartements de Bordeaux* pour retraités, situés au 2140 (151 logements) et au 2142 (149 logements), chemin Saint-Louis, nous a fait part de la difficulté pour les résidents de traverser le chemin Saint-Louis, notamment afin de se rendre au domaine *Cataraqui*;

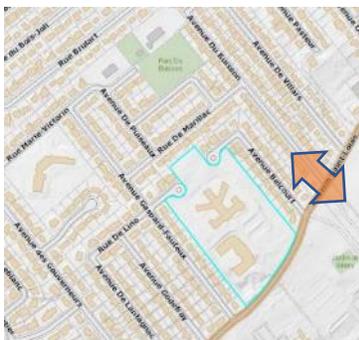
ATTENDU QUE les résidents du projet de copropriétés *Benmore* sur le parc, situé à proximité, devront également pouvoir traverser le chemin Saint-Louis de façon sécuritaire;

ATTENDU QUE le *Programme particulier d'urbanisme (PPU) de Sillery et de ses environs*, adopté en 2015, intègre plusieurs cartes illustrant les pistes cyclables et les parcours piétonniers existants et projetés et que celles-ci n'ont pas été mises à jour de façon à tenir compte de l'augmentation projetée de la circulation sur le chemin Saint-Louis, ainsi que des projets découlant de la *Stratégie sur la sécurité routière* et la *Vision sur la mobilité active*;

Il est proposé par : M^{me} Janet Drury

Et appuyé par : M^{me} Mary Shee

IL EST RÉSOLU DE demander à la Ville de Québec,
D'ÉVALUER la pertinence d'aménager un passage (traverse sécuritaire sur la chaussée) piéton-cycliste sur le chemin Saint-Louis à la hauteur de l'avenue du Buisson;



DE METTRE à jour la planification des rues et parcours cyclables actuels et projetés dans le PPU de Sillery, telles qu'illustrées par les cartes suivantes :

- n° 23, Sentier linéaire de la falaise et liens nord-sud,
- n° 26: Réseau cyclable actuel et projeté au PDRC (2008), et
- n° 27: Plan synthèse des rues et parcours cyclables et piétonniers projetés.

Modifications récentes actuelles et projetées du réseau cyclable à Sillery superposées à la carte n° 26 du PPU



Source : Carte 26, Réseau cyclable actuel et projeté, PDRC, 2008.

Plan synthèse des parcours cyclables et piétonniers projetés, carte no 27 du PPU



Source : Carte 27, plan synthèse des rues et parcours cyclables et piétonniers projetés, PDRC, 2008.

Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ), Marie-Claire Ouellet, PDG | marieclaire.ouellet@capitale.gouv.qc.ca

Député de Louis-Hébert, M. Joël Lightbound | joel.lightbound@parl.qc.ca

Députée de Jean-Talon, M^{me} Joëlle Boutin | Joelle.Boutin.JETA@assnat.qc.ca

Mercier-Larouche, conseillère, District Saint-Louis-Sillery | Maude.mercierlarouche@ville.quebec.qc.ca

Envois : À remettre au conseil.

- Maître Marie-Andrée Bougie, assistante-greffière, Arrondissement de Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge

Hélène Garant

Présidente

14 mars 2023

Date

Résolution 23-CA-12

 <p>CONSEIL DE QUARTIER DE SILLERY</p>	<p>ARRONDISSEMENT DE SAINTE-FOY-SILLERY-CAP-ROUGE Édifice Andrée-P.-Boucher 1130, route de l'Église Québec (Québec) G1V 4X6</p>	<p>Résolution</p>
---	---	-------------------

Conseil d'administration
du **Conseil de quartier de Sillery**
(CQS)

Extrait du procès-verbal de la deuxième assemblée du *Conseil de quartier de Sillery* tenue le mardi **14 mars 2023** à 19 h, en présentiel.

COMITE DE DEMOLITION
DANS LE SITE PATRIMONIAL DECLARE ET
SUR LE TERRITOIRE DE L'ARRONDISSEMENT

RÉSOLUTIONS 23-CA-12

ATTENDU QUE le Conseil de quartier de Sillery (CQS) se préoccupe de la qualité de vie et de la sécurité des citoyennes et citoyens et a déjà intervenu par le dépôt de deux mémoires, l'un en 2013, dans le cadre du *Plan de conservation du site patrimonial* (13 p.) et l'autre en 2015, dans le cadre du *PPU de Sillery et de ses environs* (21 p.);

ATTENDU QUE depuis quelques années il y a eu un terrible laisser-aller des bâtiments patrimoniaux du site patrimonial déclaré de Sillery, ce qui a eu pour effet des autorisations de démolitions, des incendies et même du vandalisme;

ATTENDU QUE l'avenir de plusieurs bâtiments patrimoniaux de Sillery demeure toujours incertain (à titre d'exemple : les écuries de Woodfield, le Montmartre canadien, la chapelle des Pères assomptionnistes et les églises Saint Michael et Saint-Michel);

ATTENDU QUE le sort de la maison patrimonial Bignell (1835) reste toujours inconnu, malgré le récent jugement de négligence de son propriétaire;

ATTENDU QUE la loi 69¹ prévoit que, si une demande de démolition est jugée conforme par la *Commission d'urbanisme et de conservation de Québec* (CUCQ), la population serait informée par la diffusion d'un avis public sur le site Internet de la Ville et par un affichage sur le bâtiment visé;

¹ Loi 69, Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives, sanctionnée le 1^{er} avril 2021.

ATTENDU QUE l'audition publique concernant la demande aura lieu seulement si les citoyens s'opposent à la démolition, par écrit, dans les 10 jours suivants l'avis public;

ATTENDU QUE cette procédure exige une vigilance extrême de la part des citoyens et des organismes voués à la protection du patrimoine;

Il est proposé par : M^{me} Mary Shee

Et appuyé par : M^{me} Janet Drury

IL EST RÉSOLU de demander à la Ville de Québec :

DE PORTER une attention particulière au site patrimonial déclaré de Sillery (1964) et de faire preuve de transparence quant aux raisons justifiant l'approbation des demandes de *permis de démolition*;

DE NOMMER, en amont, un agent de liaison afin de permettre une meilleure communication avec les citoyens concernant les éventuelles démolitions;

DE TRANSMETTRE directement au conseil de quartier les avis publics concernant les démolitions afin qu'il puisse répondre de façon adéquate et en temps opportun.

M. Claude Rodrigue, directeur de la Capitale-Nationale et de Chaudière-Appalaches, claudio.rodrigue@mcc.gouv.qc.ca

M^{me} Line Ouellet, présidente du Conseil du patrimoine culturel du Québec (CPCQ), line.ouellet@cpcq.gouv.qc.ca

Commission de la capitale nationale du Québec (CCNQ), Marie-Claire Ouellet, PDG | marieclaire.ouellet@capitale.gouv.qc.ca

Député de Louis-Hébert, M. Joël Lightbound | joel.lightbound@parl.qc.ca

Députée de Jean-Talon, M^{me} Joëlle Boutin | Joelle.Boutin.JETA@assnat.qc.ca

Mercier-Larouche, conseillère, District Saint-Louis-Sillery | Maude.mercierlarouche@ville.quebec.qc.ca

Envois : À remettre au conseil.

- Maître Marie-Andrée Bougie, assistante-greffière, Arrondissement de Sainte-Foy – Sillery – Cap-Rouge

Hélène Garant

Présidente

14 mars 2023

Date

Annexe 1 – Suivi des résolutions

Aide-mémoire – Résolutions courantes (en jaune, suivi complété)			
No, sujet, procès-verbal	Destinataire	Demande ou recommandation	Suivi
2023			
23-CA-12- Encadrement de la démolition, mars 23	VQ	Transmettre les avis publics au conseil de quartier, désigner un agent de liaison et expliciter les raisons justifiant une démolition sur le site patrimonial de Sillery	En attente.
23-CA-11 – Chemin Saint-Louis, passage vélo-piéton, mars 23	VQ	Évaluer la pertinence d'un passage vélo-piéton à la hauteur de du Buisson et de mettre à jour la planification des liens cyclables du PPU de Sillery	En attente.
23-CA-06 – Mobilité active hivernale, circuit des Grands-Domains / Samuel-De Champlain – févr. 2023	VQ, CCNQ, MTQ	Laisser ouverts les différents sentiers, escaliers et promenades durant l'hiver; réviser les méthodes de déneigement du boulevard Champlain et déneiger la promenade Samuel-De Champlain.	En attente.
23-CA-05 – Chemin Saint-Louis – févr. 2023	VQ	Évaluer la reconfiguration de l'intersection du chemin Saint-Louis pour permettre le virage à gauche vers l'ouest sur le boulevard Laurier.	En attente.
2022			
22-CA-54 – Projet sécurité routière 2023, déc. 2022	VQ	Demande de subvention de 12 000 \$ en partenariat avec trois écoles primaires.	Une réponse est attendue en mars ou en avril 2023.
22-CA-50 – Toilettes publiques, parcs Ross et Saint-Michel, nov. 2022	VQ	Aménager des sanitaires au parc Saint-Michel et les rendre accessibles tout comme le chalet du parc Ross de 9 h à 21 h, de mai à novembre.	En attente.
22-CA-49 – Encadrement de la démolition, nov. 2022	VQ	Bonifier l'inventaire patrimonial ; informer la CUCQ et le conseil; intégrer au comité de démolition la SHS et la CAHS ; nommer un répondant exclusif.	En consultation.
22-CA-44 – Site patrimonial Parc du Bois-de-Coulonges, sept. 2022	CCNQ	Léguer la mosaïciculture représentant la résidence des lieutenants-gouverneurs.	Réponse négative, lettre datée du 12 octobre.
	VQ	Identifier de façon respectueuse le site patrimonial de Sillery.	En consultation.
22-CA-35 – Église Saint-Charles-Garnier, juin 2022	MCCQ	Citer ou reconnaître l'église.	En attente.
	Fabrique	Rouvrir l'église au culte, abandonner la vente et pérenniser le bâtiment.	En attente.
	Archidiocèse	Défusionner la nouvelle paroisse.	En attente.
22-CA-34 – Projets pilotes et rôle des conseils de quartiers, juin 2022	VQ	S'assurer que les citoyens et les conseils de quartier concernés soient consultés en amont des projets pilotes.	En attente.
	VQ	Préciser le rôle des conseils de quartier dans les documents d'accompagnement de la politique de participation publique.	Lettre reçue le 8 septembre.
22-CA-33 – Tramway, communications juin 2022	VQ	Désigner des professionnels pour répondre aux propriétaires riverains ; implanter des bureaux d'information et une ligne dédiée et traçable.	Lettre reçue le 26 août.
22-CA-32 – Site patrimonial Promenade Samuel-De Champlain, juin 2022	VQ, CCNQ	Améliorer la mobilité active entre le quartier et la promenade	En attente.

22-CA-31 – Site patrimonial PPU de Sillery, circulation, juin 2022	VQ	Mettre à jour et communiquer les données de circulation sur le site patrimonial de Sillery	En attente.
22-CA-24 – Tramway, communications, mai 2022	VQ	Informers par écrit et répondre aux 354 propriétaires riverains ; garantir des communications cohérentes et ciblées ; être vigilant quant à l'iniquité.	En attente.
22-CA-11 – Site patrimonial Maison Bignell, mars 2022	VQ	Selon les pouvoirs conférés par la loi (LAU et LPC), protéger la maison et exiger du propriétaire les travaux de préservation de la maison.	Dossier judiciairisé.
22-CA-08 – Site patrimonial Avenue Roger-Lemelin, févr. 2022	VQ	Mettre en œuvre un plan de circulation améliorée et repenser la circulation entre les avenues Roger-Lemelin et du Maire-Beaulieu.	En attente.
22-CA-01 – Grands chantiers, janv. 2022	VQ	Prioriser et maintenir la mobilité active pendant les chantiers et assurer la coordination des différents intervenants.	En attente.

Légende : CCNQ, Commission de la capitale nationale du Québec ; CAHS, Coalition pour l'arrondissement historique de Sillery ; CUCQ, Commission d'urbanisme et de conservation de Québec ; Fabrique, Fabrique de la paroisse Bienheureuse-Dina-Bélanger ; LAU, Loi sur l'aménagement et l'urbanisme ; LPC, Loi sur le patrimoine culturel ; MCCQ, ministère de la Culture et des Communications du Québec ; MTQ, Ministère des Transports et de la Mobilité durable du Québec ; SHS, Société d'histoire de Sillery ; STMI, Service du transport et de la mobilité intelligente ; VQ, Ville de Québec.

Annexe 2 – Réponse de la Ville – Avenue Roger-Lemelin (résolution 22-CA-08)

Service du transport et de la mobilité intelligente
Division de la planification, du transport et de la conception routière

Le 27 janvier 2023

Conseil de quartier de Sillery
1130, route de l'Église
Québec (Québec) G1V 4X6

Objet : Pétition - Travaux de construction du Domaine de Sillery et prolongement de l'avenue Roger-Lemelin

Madame,
Monsieur,

Nous avons pris connaissance de la pétition déposée par les résidents de l'avenue Roger-Lemelin à la rencontre du conseil de quartier de Sillery tenue le mardi 8 février 2022 à 19 h en visioconférence.

Cette pétition a été déposée en raison des travaux de construction du Domaine de Sillery qui comprend 157 logements et du prolongement de l'avenue Roger-Lemelin.

La pétition précisait les recommandations suivantes :

1. Ajouter une obligation de virage à droite vers l'avenue de l'Assomption pour les résidents du nouveau Domaine de Sillery;
2. De permettre le stationnement sur le côté ouest de l'avenue Roger-Lemelin seulement aux résidents à l'exception des résidents du Domaine de Sillery;
3. De réaliser un aménagement vert afin de remplacer les arbres coupés à la suite du prolongement de l'avenue Roger-Lemelin.

Une résolution appuyant la pétition a aussi été déposée par le conseil de quartier de Sillery.

À la suite de la réception de ces demandes, la Ville a entamé des démarches d'analyses afin d'évaluer la situation ainsi que de valider la possibilité de réaliser les demandes émises dans la pétition.

1. Ajouter une obligation de virage à droite vers l'avenue de l'Assomption pour les résidents du nouveau Domaine de Sillery;

Après analyse, il a été constaté que l'avenue Roger-Lemelin est une rue bidirectionnelle d'une largeur de 6,5 m dont le stationnement est majoritairement non réglementé à l'exception du côté ouest de l'avenue Roger-Lemelin où le stationnement est interdit à partir du chemin Saint-Louis sur une distance de 12 mètres, ainsi que sur le côté est à partir du chemin Saint-Louis sur une distance de 45 mètres. De plus, le prolongement de l'avenue Roger-Lemelin n'appartient pas à la Ville de Québec, mais est encore sous la propriété du Domaine de Sillery.

En fonction de ces éléments, des démarches réglementaires et légales ont été entamées par la Ville, afin de vérifier si la Ville de Québec détenait des servitudes de passage sur les avenues de l'Assomption et Roger-Lemelin (privé) et s'il était possible pour la Ville d'obliger les résidents à utiliser des rues plutôt que d'autres.¹

À cet effet, l'avis juridique montre que la Ville possède des servitudes de passage pour l'entretien du réseau souterrain de l'avenue de l'Assomption. Toutefois, la Ville ne peut autoriser la circulation publique sur l'avenue de l'Assomption, puisque les servitudes de passage qu'elle détient ne sont pas à cette fin. Il y aurait donc une aggravation de la servitude pour les Pères augustins de l'Assomption, ce qui est interdit par l'article 1186 du Code civil du Québec.

2. Autoriser le stationnement sur le côté ouest de l'avenue Roger-Lemelin seulement aux résidents à l'exception des résidents du Domaine de Sillery;

En ce qui concerne la demande de réserver le stationnement sur rue aux résidents de l'avenue Roger-Lemelin à l'exception des résidents du Domaine de Sillery, il n'est pas possible pour la Ville de réglementer le stationnement en faveur d'un groupe de citoyens ou à l'usage particulier d'un commerce.

3. Réalisation d'un aménagement vert afin de remplacer les arbres coupés à la suite du prolongement de l'avenue Roger-Lemelin.

Les démarches avec la foresterie urbaine sont en cours afin d'évaluer le remplacement des arbres.

¹ Voir photographies en pièce jointe

Pour conclure, la Ville recommande d'interdire le stationnement en tout temps sur l'avenue Roger-Lemelin due à l'étroitesse de la rue (6,5 m). Considérant que le 1469 ne possède pas de cases de stationnement privé, deux (2) cases de stationnement sur rue pourraient être maintenues. Cependant, ces cases seraient disponibles à tous.

Pour toute information additionnelle, n'hésitez pas à communiquer avec le soussigné.

Guillaume Rail

Technicien à la circulation et au transport

Division de la planification, du transport et de la conception routière

- c. c. Madame Maude Mercier-Larouche, Membre du comité exécutif, Cabinets, Mairie et conseillers
Madame Marie-Pierre Raymond, Directrice de l'Arrondissement Sainte-Foy–Sillery–Cap-Rouge

p. j. Photographies aériennes explicatives

Pièce jointe

